

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)
Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	08
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

DELIBERATION N° DE_070423_1**DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **07 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON,
Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON ; M. Frédéric DUPLÉIX a donné pouvoir à M. Alexandre BOURDERY

Date de convocation : 1^{er} avril 2023**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

Approbation du compte de gestion du budget principal 2022

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire,

Alain BUJADOUX

Le secrétaire

Jean-Marie BERTRAND

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.